



DÉLIBÉRATION

du 16 septembre 2025

Présents : 20 Excusés : 5 4 pouvoirs	L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>17 SEP. 2025</u> Publiée, le <u>17 SEP. 2025</u> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Philippe JAHAN, M. Damien GUILLON, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Ludovic LEDUC, Isabelle LEAUTE, Mme Agnès LEMARIE, Jérôme LECERF, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), M. Frédéric LEGRAS, Rosalie OUTIN, (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Isabelle LEAUTE), <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Bruno CHICOISNE <u>Date de la convocation</u> : 10 septembre 2025
Délibération n°25.5.09	<u>URBANISME - BATIMENTS</u> BATIMENTS – Règlement d'utilisation du bar en bois

Afin d'encadrer l'utilisation du bar en bois du plan d'eau, il est proposé d'adopter un règlement d'utilisation prévoyant les modalités suivantes :

- Le bar en bois est libre d'accès, toutefois une réservation gratuite peut être effectuée en Mairie. La réservation est réservée aux mésangéens. La réservation permet l'accès prioritaire au site, ainsi que la remise des clés pour l'électricité et les sanitaires.
- Les utilisateurs doivent laisser le lieu en bon état. À ce titre, l'utilisateur devra envoyer une photographie des lieux après son départ, pour se dégager de toute responsabilité en cas de dégradation après son départ.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu l'avis de la commission urbanisme - bâtiment en date du 26 août 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **APPROUVE** le règlement d'utilisation du bar en bois de la Commune.

Bruno CHICOISNE
Secrétaire de séance

**Le Maire,
Nadine YOU**

